



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Deductions

Question écrite n° 8286

### Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème du décalage du remboursement d'un mois de la TVA. En effet, si cette mesure favorise les petits commerçants et artisans en leur permettant une meilleure gestion de trésorerie, cet avantage ne s'applique pas aux entreprises qui paient plus de 150 000 francs de TVA. Ces entreprises ne sont pourtant pas à l'abri de la crise que nous traversons et ont, elles aussi, des problèmes financiers importants. Pour ces entreprises, cette mesure, présentée comme un allègement de charges se traduit en fait par une surcharge, puisqu'elles doivent payer plus et doivent assurer l'autofinancement de ce remboursement. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour assurer l'égalité entre les entreprises de toutes tailles.

### Texte de la réponse

La règle du décalage d'un mois qui pénalisait les entreprises françaises a été supprimée au 1er juillet 1993. 82 p. 100 des entreprises ont obtenu immédiatement le remboursement du montant de la taxe sur la valeur ajoutée correspondante, soit 11 MdF. Compte tenu du coût budgétaire global de cette mesure, de l'ordre de 95 MdF, il a été nécessaire de mettre en place, pour les entreprises les plus importantes, un dispositif reposant sur le gel d'un mois moyen de droit à déduction excédant 10 000 F. Ce dispositif particulier a trouvé à s'appliquer à environ 375 000 d'entre elles. Depuis cette réforme, les entreprises françaises n'ont plus à supporter le coût de trésorerie lié au portage d'un mois de droit à déduction de taxe sur la valeur ajoutée. En outre, un effort financier exceptionnel a été consenti pour procéder aux remboursements des créances. Au 31 mai 1996, ces remboursements s'élevaient à près de 52 MdF, 88 p. 100 des créances étant définitivement soldées. Actuellement, un peu moins de 44 000 créances, représentant environ 31 MdF, restent en compte. Elles feront l'objet des remboursements prévus par la loi, au rythme d'un amortissement annuel et d'un amortissement supplémentaire anticipé tenant compte des actions menées par les entreprises en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes. La situation des finances publiques ne permet pas aujourd'hui d'aller au-delà.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8286

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4100

**Réponse publiée le :** 22 juillet 1996, page 3982